

**Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du vendredi 26 avril 2019, 20 heures 30.**

**Présidente : Claudine BULLE-LESCOFFIT
Secrétaire : Elodie GUYOT**

Présents : Roger BELOT, François AYMONIER, Elodie GUYOT, Jean-Michel GIRARD, Adeline WATIEZ, Patrice BRACHOTTE, Patrice BULLE, Antoine SIGILLO.

Absents excusés : Bertrand TYRODE ; Laura DURAND, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT ; Matthieu CASSEZ, procuration à François AYMONIER ; Sylviane HENRY, procuration à Elodie GUYOT ; Gérard TISSOT ROBBE, procuration à Jean-Michel GIRARD ; Sandra ANDRE.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2019.
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2019.

2) Délégation du Maire.

Point sur le dossier du changement de Communauté de Communes. Monsieur le Préfet a décidé par courrier reçu en mairie le 7 février 2019 de refuser la demande de la Commune des Fourgs de changer de Communauté de Communes au motif de la proximité des échéances électorales de 2020. Les élus ayant souhaité aller jusqu'au bout de la démarche, une requête contestant cette décision a été déposée devant le Tribunal administratif le 3 avril 2019.

Mais en parallèle, la Commune a fait deux propositions de résolution amiable du litige.

L'une est adressée le jeudi 11 avril à Monsieur le Président de la CCLMHD lui indiquant que la Commune est ouverte à la reprise des discussions sur le chiffrage du coût du transfert de compétences qui ne saurait être supérieur à l'estimation de la DGFIP le 6 novembre 2018. Si un accord était trouvé entre la CCLMHD et la Commune, le Préfet qui n'intervient qu'en cas de désaccord pourrait prendre rapidement les arrêtés permettant le changement de Communauté de Communes.

L'autre, adressée à Monsieur le Préfet, déposée à son intention en sous-préfecture le 10 avril, lui précise que la Commune est prête à modifier sa demande contenue dans la requête : au lieu de « basculer » à la CCGP au 1^{er} janvier 2020, la Commune propose cette « bascule » au 31 mars 2020, date qui aurait l'avantage d'être compatible avec le calendrier électoral de 2020 et d'éviter les complications administratives. En effet si la bascule était au 1^{er} janvier 2020, le nombre de sièges aux Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes devrait être recalculé pour la durée du premier trimestre 2020, occasionnant deux changements, l'un au 1^{er} janvier 2020 et l'autre après les élections au 31 mars 2020. Si la bascule a lieu le 31 mars, il n'y aurait qu'un seul calcul qui de toutes façons aurait dû être fait.

Pour le cas où aucune de ces propositions amiables n'aboutit, la Commune envisage de saisir le tribunal d'une procédure rapide, le référé.

3) Décision budgétaire modificative - Budget Communal – Mouvements de crédits

Le Maire présente la proposition de décision de mouvement de crédits du C/615231 au C/673 pour permettre le remboursement des charges trop payées des appartements.

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C/615231 – Voirie	750.00	
C/673 – Titres annulés sur l'exercice antérieur		750.00

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) **Décision modificative - Budget Bois – Mouvements de crédits**

Le Maire présente la proposition de décision de mouvements de crédits du C/6522 au C/673 pour permettre l'annulation d'un encaissement « trop perçu » en 2018.

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
C/6522 – Reversement excédent budget annexes	35 750.00	
C/673 – Titres annulés sur l'exercice antérieur		35 750.00

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) **Clôture du dossier TVA du Budget des Buclés II.**

Le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2018, les membres du Conseil avaient voté la dissolution du budget Lotissement les Buclés II. Toutes les écritures comptables concernant cette dissolution ont été passées en 2018.

Le dossier de TVA n'est pas encore clôturé bien que les déclarations effectuées restent à l'état néant. Il est nécessaire d'avoir une délibération du Conseil Municipal pour faire les démarches de clôture des dossiers TVA auprès du Centre des Finances Publiques.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de clôturer le dossier de TVA pour le budget Lotissement des Buclés II.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) **Tarifs**

a. **Régie produits divers**

Le Maire expose au Conseil que le Comptable Public a rappelé que les tarifs des prestations communales en régie doivent être votés chaque année pour permettre à la Commune d'encaisser les recettes de régie. Le Maire indique qu'un travail de fonds est engagé afin de réviser les tarifs municipaux.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs appliqués actuellement pour l'année 2019.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

b. **Redevance d'Occupation du Domaine Public.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera réinscrit ultérieurement.

7) **Tarifs des caveaux.**

Le Maire informe le Conseil que la commune a créé trois nouveaux caveaux (deux places) pour un montant total de 6 838.50 €. Afin de ne pas les vendre à perte, il est nécessaire de revoir le tarif de vente de ces caveaux. Le Maire propose de les vendre au prix de 2 300 € l'unité (le tarif était jusque-là de 2250 euros).

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, valide cette proposition, ce tarif sera applicable à partir de la date de décision.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8) **Validation du plan de financement pour le dossier DETR Rue des Frênes.**

Le Maire présente la demande de subvention au titre de la DETR déposée pour le projet de réfection de la voie communale de la rue des Frênes le 28 janvier dernier. Le montant estimatif de ces travaux est de 15 253.050 € HT.

Afin de compléter cette demande, le service instruisant notre dossier nous demande de valider le plan de financement suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	4 576.05 €	30%
Autofinancement	-	10 677.45 €	70%
TOTAL	-	15 253.50 €	100%

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, accepte ce plan de financement et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9) Avenant au bail de location d'un appartement communal.

Le Maire explique que depuis plusieurs années, la commune doit rembourser des charges trop perçues au locataire du logement situé au 36 Grande Rue. Afin d'éviter au locataire de faire une avance trop importante, le Maire propose de diminuer les acomptes de charges mensuels qui sont actuellement de 130 € et de les passer à 80 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, valide cette demande et autorise le Maire à rédiger l'avenant au bail qui sera validé par les deux parties.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

10) Presbytère : Proposition de modification de prestations, lot 14.

Le Maire rappelle aux membres présents que le lot 14 Plomberie-Chauffage-Ventilation, pour les travaux du presbytère, a été attribué à l'entreprise PECLET pour un montant initial de 91 358,39 euros HT. Des modifications sont prévues, telles : la suppression d'accessoires sanitaires, le remplacement des auges de la gamme LOXOS par des auges de la gamme ALLIA, un raccordement supplémentaire au réseau de chaleur afin d'anticiper une éventuelle alimentation du chalet du Syndicat d'initiative. Au total le montant de ces modifications amène une moins-value de -142,76 euros.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, valide cette modification de prestation et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

11) Saisine de l'Etablissement Public Foncier pour l'achat d'un terrain bâti mitoyen de l'immeuble communal du 12 Grande Rue.

Le terrain bâti, mitoyen de l'immeuble communal du 12 Grande Rue (Salle des associations, salle de convivialité, ateliers municipaux) appartient à une indivision qui offre une vente directe à la Commune, sans utiliser son droit de préemption.

Lors du débat qui avait déjà été engagé au sein du Conseil lors de l'évocation de questions diverses, s'était dégagé un avis plutôt favorable à cette acquisition ; aussi le Maire propose que la Commune soit mise en mesure d'acquérir à terme ce terrain bâti pour donner de la cohérence à ce lieu avec une solution qui permette à la Commune d'étaler ses investissements.

Fin 2018, la CCLMHD avait recueilli les projets communaux susceptibles de faire l'objet d'une saisine de l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Commune avait fait figurer ce projet.

Par courrier en date du 18 février 2019, l'EPF accuse bonne réception de ce projet et nous demande de lui faire connaître, le moment venu, et si nous sommes d'accord avec ce projet, les éléments lui permettant de commencer la démarche d'acquisition pour le compte de la Commune. L'EPF a pour vocation d'acquérir pour le compte de collectivités qui ne disposent pas d'un budget suffisant, un bien qui présente un intérêt pour la collectivité. C'est le cas de cet immeuble qui est mitoyen d'un bien communal. Lorsque l'EPF a réalisé l'acquisition, la Commune dispose d'un délai de 4 ans, renouvelable par 2 tranches de 2 ans pour acheter le bien à l'EPF. Pendant ce délai, la Commune paie à l'EPF, les intérêts du prix global (1,5 %) et elle peut déjà entreprendre les travaux si besoin.

Il convient de solliciter le Conseil Municipal pour une délibération sur le principe de la décision d'acquérir et sur le périmètre de la mission qui sera confiée à l'EPF et notamment au regard de la proposition des indivisaires. Lecture est donnée de cette proposition qui a été communiquée aux élus avant la réunion du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Doubs,

Vu les délibérations en date des 16 mars et 20 septembre 2016 du Conseil Communautaire du Mont d'Or et des Deux Lacs en faveur de l'adhésion de l'EPCI à l'EPF,

Vu le courrier de l'EPF reçu en mairie en date du 18 février 2019,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la Commune des Fourgs d'acquérir ce bien mitoyen d'une propriété communale en vue d'un usage public et collectif, en cohérence avec la destination du bien municipal attenant,

Décide :

De se prononcer en faveur du principe de l'acquisition du terrain bâti mitoyen de l'immeuble communal du 12 Grande Rue, Les Fourgs ;

De donner délégation à l'EPF en vue de négocier l'acquisition de la totalité du bien foncier tel qu'indiqué sur le plan annexé à la délibération ;

D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette mission et à cette acquisition.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

12) Correction d'une délibération relative à l'achat d'une parcelle de bois.

Le Maire expose que, lors de sa réunion du 12 octobre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré majoritairement pour l'achat de la parcelle boisée ZD 157 au lieudit Les Mouges d'une contenance de 50 ares 37 ca au prix de 9 000 euros appartenant à Monsieur MAIRE SEBILLE. Cette parcelle étant en limite avec la parcelle communale ZD 237, le propriétaire fait à la Commune la proposition de son acquisition. La délibération porte mention de l'acquisition de la parcelle ZD 237 au lieu de ZD 157. Il y a lieu de corriger cette erreur et de dire que le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle ZD 157 et non la parcelle ZD 237, qui est déjà propriété communale.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de cette correction d'une erreur de nature matérielle. Antoine SIGILLO qui était absent lors de la première délibération ne participe pas au vote.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

13) Déclaration d'intention d'aliéner un bien au 3 Rue de l'Orgère.

Il s'agit d'un appartement et d'une cave.

Vote : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

14) Déclaration d'intention d'aliéner un bien au 18 Rue du Mouillain.

Il s'agit de la vente d'un bâtiment d'habitation.

Vote : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

15) Déclaration d'intention d'aliéner un bien au 42 A Rue du Tillot.

Il s'agit de la vente d'un appartement

Vote : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

16) Avenant à la régie de la médiathèque.

Dans le cadre de la mise à jour des régies communales, la Trésorerie nous demande d'apporter plusieurs modifications à la régie de la bibliothèque.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, valide l'avenant n°3 apportant des modifications à l'acte constitutif de la régie et annulant les avenants 1 et 2 de 2001 et 2009.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

17) Projet de construction d'un hébergement de groupes sur le lot 3 (Les Buclés II).

Le Maire propose au Conseil d'examiner l'offre présentée par un entrepreneur visant à construire sur parcelle communale (lot 3 des Buclés II) et sous le régime d'un bail emphytéotique de 99 ans, un chalet offrant des possibilités d'hébergement touristique de groupes au moyen de 7 appartements de tailles différentes dont l'un d'eux est aménagé en vue d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

Le Maire donne la parole à Monsieur Gyorgi TURI, entrepreneur, qui présente au Conseil Municipal, les objectifs de son offre, le projet architectural ainsi que les conditions juridiques possibles de sa réalisation. Le projet architectural consiste en la construction d'un chalet pouvant accueillir 7 logements à vocation touristique, destinés à accueillir des groupes et des particuliers en toute saison.

Ce projet qui a été présenté à la municipalité puis à la Commission compétente, répond aux besoins qui se font jour sur la Commune d'élargir l'éventail de son offre d'hébergements touristiques au moment où les gîtes traditionnels se reconvertissent en logements pérennes, ou sont retirés de l'offre touristique faute d'avoir pu être remis aux normes.

En adoptant ce projet et après le développement de l'accueil des camping-cars, la Commune diversifie les offres d'hébergement, tout en privilégiant une petite structure à taille humaine qui préserve le caractère familial du village et de ses hameaux.

L'intérêt pour la Commune du bail emphytéotique est double : il permet de lui éviter toute dépense d'investissement et de garantir sur la durée, l'usage touristique du chalet. La Commune reste propriétaire de la parcelle et au terme du bail, devient propriétaire des installations qui auront été créées.

L'intérêt pour le constructeur est de lui éviter la mise de fonds que constitue l'achat de la parcelle, de lui permettre de consacrer ses fonds propres à l'investissement et d'avoir l'assurance de pouvoir exploiter le bien sur une très longue durée.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, approuve sur le principe la réalisation d'un chalet à vocation touristique sur une parcelle communale, mise à disposition par voie d'un bail emphytéotique et autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

18) Convention d'honoraires avec Maître Grégory MOLLION.

Le Maire indique que Me MOLLION, qui accompagne la Commune dans sa démarche de changement de communauté de communes, présente une convention d'honoraires aux termes de laquelle les honoraires dus jusqu'au dépôt de la requête devant le tribunal administratif sont fixés au montant de 3 780 euros TTC.

Une démarche réalisée auprès de notre compagnie d'assurances a pour objet d'obtenir le remboursement partiel de cette somme au titre de l'assurance juridique. La franchise restant à charge s'établira à un montant de 10% des frais engagés sans pouvoir être inférieur à 444,65 euros.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention d'honoraires et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

19) Examen du rapport sur l'eau pour l'année 2018- Source du Vourbey.

Le maire présente le rapport sur l'eau pour l'année 2018. Il est rappelé que la Commune qui gère l'eau potable en régie directe, est alimentée d'une part par la source du Vourbey, d'autre part par l'eau du Lac Saint-Point qui est automatiquement pompée en cas de baisse du débit de la source. Le présent rapport concerne l'eau provenant du Vourbey. En 2018, le volume importé est de 16 % inférieur à celui de 2017. Le volume d'eau mis en distribution a été de 10 % inférieur à celui de 2017, soit 123 199 m³ dont 58 860 m³ (47,78 %) en provenance du Vourbey. Le taux de rentabilité est passé à 87,67 % (78,55% en 2017). Le prix facturé aux usagers est inchangé. Les travaux effectués en 2018 par la Commune au titre de l'eau se sont élevés à 140 019.30 euros HT. L'eau produite est de bonne qualité

La délibération porte sur le fait que le Conseil a bien eu connaissance du rapport et le valide.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

20) Subvention exceptionnelle au comité des fêtes.

Elodie GUYOT présente la demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes pour la fête du Sapin Président 2019. Considérant l'importance et l'ampleur de la manifestation il est proposé de verser la somme de 3 500 euros.

Le Conseil municipal, l'exposé de l'adjointe entendu et après en avoir délibéré, décide de subventionner l'association du Comité des Fêtes des Fourgs d'un montant de 3 500 euros pour la festivité précitée.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

21) Subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire.

Elodie GUYOT présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive des Fourgs afin de faire participer les élèves à une classe découverte en Auvergne courant juin 2019. Il est proposé de verser la somme de 1 420 euros qui représente 10% total de 14 174 euros.

Le Conseil municipal, l'exposé de l'adjointe entendu et après en avoir délibéré, décide de subventionner l'association sportive des Fourgs pour le projet pédagogique précité et pour un montant de 1 420 €.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

22) Exploitation forestière.

Le Maire explique que la Commune a missionné l'ONF pour réaliser la consultation publique pour le marché de travaux de l'exploitation forestière de la Commune. 5 offres ont été déposées ; l'ONF propose de choisir celle du groupement d'entreprises TISSOT/CHAUVIN, meilleure offre au prix de 16,40 euros le m3.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de l'ONF et autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce marché. Elodie GUYOT ne participe pas au vote pour éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

23) Motion de soutien au maintien de la desserte ferroviaire de Frasne.

Le Maire expose que le Conseil Départemental a voté une motion pour soutenir le maintien de la desserte ferroviaire avec arrêt du TGV à Frasne. Il demande aux collectivités de s'associer à ce soutien. Le Maire donne lecture de la motion et invite les conseillers municipaux à la voter.

Le Conseil municipal, qui regrette que le soutien à la gare de Pontarlier n'ait pas abouti en son temps, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, soutient la démarche du Conseil Départemental visant à pérenniser l'existence d'une desserte TGV à Frasne et délibère en faveur de cette motion.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

24) Tableau de tenue du bureau de vote le dimanche 26 mai 2019 (élections européennes) ;

Les élus sont invités à participer à la tenue du bureau de vote et à s'inscrire dans le tableau prévu à cet effet. Les élections européennes ne comportent qu'un tour, le bureau est ouvert de 8 heures à 18 heures.

	1	2	3
8h - 11h	Patrice BULLE	Jean-Michel GIRARD	Adeline WATIEZ
11h - 13h	Gérard TISSOT-ROBBE	Bertrand TYRODE	François AYMONIER
13h - 16h	Sylviane HENRY	Matthieu CASSEZ	Claudine BULLE LESCOFFIT
16h - 18h + dépouillement	Patrice BRACHOTTE	Elodie GUYOT	Antoine SIGILLO (dépouillement) Roger BELOT

Il est entendu que des échanges de périodes poste pour poste peuvent être réalisés entre les élus.

25) Lecture du courrier de résidents de la rue de la Mine.

Il est fait lecture d'un courrier des résidents de la Rue de la Mine qui appellent l'attention des élus sur les dangers que fait courir la vitesse excessive de certains véhicules qui empruntent cette rue pour éviter les chicanes de la Rue des Côtes. Le courrier est transmis à la Commission compétente pour étude.

26) Lecture du Courrier de Monsieur Jean-Paul BULLE.

Il est fait lecture d'un courrier adressé au Conseil Municipal. Le signataire qui ne réside plus aux Fourgs continue à utiliser la distillerie communale. Il reste propriétaire de parcelles sur la Commune et sa qualité de propriétaire lui permet l'accès à la distillerie. Il conteste le tarif qui lui est appliqué, c'est-à-dire celui de non-résidents soit 70 euros. Il estime que le fait d'être originaire du village devrait lui permettre d'acquitter le tarif de ceux qui habitent le village, soit 40 euros.

Réponse lui sera apportée : selon le règlement, seuls les résidents ont le bénéfice du tarif préférentiel.

27) Lecture du courrier de Monsieur Michel GAILLARD.

Il est fait lecture d'un courrier adressé au Conseil Municipal par Monsieur Michel GAILLARD qui indique son accord pour que soit suivie la procédure réglementaire qui permettra à la Commune de retrouver la libre disposition de la parcelle communale ZN 29 sise aux Gramonts.

Le Conseil Municipal est informé qu'à la suite du PLU qui a décidé de donner une destination touristique à cette parcelle, des rencontres ont eu lieu avec Monsieur Michel GAILLARD afin de trouver une solution amiable à la reprise par la Commune de la gestion de cette parcelle. Par ce courrier, Monsieur Michel GAILLARD indique qu'il entend suivre la procédure réglementaire.

Les élus sont informés que la procédure réglementaire débute par un courrier de la Commune à Monsieur GAILLARD, via un huissier de justice spécialisé dans les baux ruraux. A partir de la date de notification de ce courrier, Monsieur GAILLARD dispose d'un délai de 18 mois avant qu'il ne soit mis fin à l'exploitation par ses soins de la parcelle. Le maire propose donc que la procédure réglementaire soit mise en œuvre, quitte à ce que la Commune continue à autoriser à l'amiable, Michel GAILLARD à exploiter la parcelle jusqu'au moment de la mise en œuvre de son changement de destination.

Le Conseil donne un avis favorable.

28) Réunion de la commission de contrôle électorale

Il est rappelé que la nouvelle réglementation en matière électorale implique la réunion de la commission de contrôle des listes électorales entre le jeudi 2 mai et le dimanche 5 mai 2019.

Est retenue la date du jeudi 2 mai 2019, à 20h30, en Mairie. Cette commission est composée ainsi : Jean-Michel GIRARD, Président, Bertrand TYRODE, Matthieu CASSEZ, Patrice BRACHOTTE et Antoine SIGILLO.

29) Divers.

Ecole. Le dossier présenté par la Commune afin de faire bénéficier l'école des Fourgs du « plan numérique » mis en œuvre et financé à 50% par l'Education Nationale a été retenu. (4 dossiers retenus sur la CCLMHD et au total une vingtaine sur le Département du Doubs).

En outre, la Commune étudie la possibilité d'équiper l'école d'une sonnerie qui marquera le début et la fin de la classe matin et après-midi. Le projet est d'électrifier le mécanisme de la cloche existante dans le clocheton de l'école. Mais il s'avère que ce projet doit être précédé de travaux de consolidation de la fixation de la cloche. En attendant, l'école pourrait être équipée d'une simple sonnerie électrique. Cette mesure est prise afin de permettre aux enseignants de terminer les cours en même temps de manière à ce que les transports en bus puissent se dérouler sans retard.

La fromagerie. Après une courte suspension provisoire de la production, le déménagement de la fromagerie a commencé le 15 avril 2019 par le vidage des garages qui ont tous vocation à être démolis pour laisser la place à une aire de jeux pour les enfants, avec un petit espace skate-boards. La production a été lancée dans la nouvelle fromagerie, précédée d'une période de test.

Le parcours santé. La Commission ouverte à des personnes non élues poursuit ses travaux en vue de créer sur le site de La Coupe un « parcours santé » qui comporte une dizaine de « stations ».

Le samedi 20 avril, les membres de la commission ont marqué à la peinture les emplacements des agrès.

Le presbytère et la chaufferie bois. Les dalles ont été coulées, les escaliers aussi, la chaudière bois a été mise en place. La fin des travaux est prévue pour la mi-octobre 2019.

Consultations. Plusieurs consultations ont été lancées ou vont l'être :

- Entretien de la voirie communale, convention sur 3 ans (date limite de dépôt des offres le vendredi 10 mai à midi).
- Choix des entreprises pour réaliser l'OPSA de la patte d'oie à l'intersection de la D6 et de la rue du Tillot. Les travaux devraient commencer en septembre 2019.
- Pistes forestières : programme sur 3 ans.
- Choix de l'engin polyvalent.

Le monument aux morts.

Le monument aux morts va être nettoyé avec l'aide de l'Association des Anciens Combattants que le Conseil remercie vivement. Les pierres du monument seront ensuite rejointoyées. Une nouvelle plaque va être commandée en remplacement de celle qui est cassée. Les travaux devraient être achevés avant le prochain 11 novembre.

L'oratoire de la Ch'neau. La statue de la Vierge à l'enfant est en cours de traitement selon les conseils donnés par le centre régional de conservation des monuments historiques. A cette occasion nous avons appris qu'elle ressemble aux statues qui ont été fabriquées dans les fonderies de Haute Marne au milieu du XIXème siècle. Le tailleur de pierres nous a fait parvenir le devis de réparation de l'oratoire + les marches.

Cimetière : un mât va être installé pour éclairer le clocher ainsi que le chemin qui va de l'église au parking. Les travaux devraient être réalisés avant le concert donné par L'Echo du Vourbey le 4 mai.

Terrain de boules : un éclairage supplémentaire du terrain de boules est à l'étude afin d'améliorer le confort des compétitions de pétanque de l'été.

Gestion des déchets : il est demandé d'étudier la mise à disposition de containers à cartons gris, en apport volontaire.

Agenda.

Mardi 30 avril, 18 heures, sur le site de la station-service, réunion de la commission avec les usagers qui s'étaient désignés, en vue de proposer un **projet paysager du site** ;

Mardi 30 avril, 20 heures, mairie les Fourgs : Réunion du Comité **Festival des terroirs sans frontières.**

Samedi 4 mai 10 heures : Opération « **Nettoyons la Nature** » ouverte à toutes et tous. Rendez-vous devant la mairie.

Samedi 4 mai 20 heures : Concert donné à l'église des Fourgs par « **L'Echo du Vourbey** ».

Mercredi 8 mai : 18 heures, **cérémonie** devant le monument aux morts (Commémoration de la fin de la guerre 1939-1945).

Vendredi 10 mai, 20 heures Salle de convivialité : Conférence (entrée libre) de M. Gérard VALLAT sur le thème « **Peut-on éduquer sans punir ?** », organisée à l'initiative de l'Association Familles Rurales.

Vendredi 17 mai, 16h 45-18h30 : **inscriptions à l'école** auprès du directeur (rentrée scolaire 2019-2020).

Vendredi 17 mai, 20 heures, salle des associations, 12 Grande Rue : assemblée générale constitutive de **l'ASA des Buclés.**

Le Week-end du 17-18 mai : **marché aux fleurs** organisé devant les ateliers municipaux par les membres de l'association des parents d'élèves des Fourgs (APEF).

Le même week-end du 18-19 mai : **TRIAL 4 X 4.**

Samedi 1^{er} juin : **Fête des Femmes.** Spectacle à Pontarlier « Les étoiles Noires » à 20h30. RV à la mairie pour un apéritif dès 18h45. Départ des cars **devant la mairie** à 19h45. Sur inscription seulement, jusqu'au 17 mai en mairie (en cas d'empêchement à cette soirée, même délai pour l'inscription pour le gâteau).

Dimanche 26 mai 8 heures- 18 heures : **Elections Européennes.** Les personnes volontaires pour être scrutatrices et scrutateurs peuvent se faire connaître en mairie.

Prochain Conseil Municipal vendredi 7 juin 2019, 20h30.

La séance est levée à 23h20.

Le Maire

Claudine BULLE-LESCOFFIT



Le Secrétaire

Elodie GUYOT